



Direction des Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/220

Objet : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif, le 28 juin 2025, du terrain de football synthétique Thierry HENRY - Association EL ANDALOUS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements ;

Vu le projet de convention avec l'association EL ANDALOUS, représentée par M. Abdelhaq AOUINTI, agissant en qualité de Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association EL ANDALOUS sollicite la mise à disposition du terrain de football synthétique Thierry HENRY aux ULIS (91940), pour organiser un tournoi sportif et de l'installation d'aires de jeux pour les enfants et les jeunes Ulissiens », le 28 juin 2025 de 8h à 19h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association EL ANDALOUS, sise Mosquée des Ulis, rue de l'Armagnac aux ULIS (91940), pour l'organisation d'un tournoi sportif et de l'installation d'aires de jeux pour les enfants et les jeunes Ulissiens, le 28 juin 2025, de 8h à 19h, sur le terrain de football synthétique Thierry HENRY aux ULIS.

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

